

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, que le conseil municipal a adopté le règlement suivant lors de la séance régulière du conseil municipal, tenue le quatorzième jour du mois d'avril deux mille vingt-et-un (2021-04-14)

Règlement numéro 279-21 relatif au traitement des membres du conseil

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, sis au 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville et sur son site internet au www.mrc-maskinonge.qc.ca/mrc/politiques/cat_view/26-reglements.html.

DONNÉ à Louiseville, ce quinzième jour du mois d'avril deux mille vingt-et-un (2021-04-15).



Pascale Plante,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière